



Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2026-042

Nombre de conseillers
en exercice 19

Présents 12

Votants 14

L'an deux mille vingt six,
le onze mai,

le Conseil Municipal de la commune de SAINT- LAURENT- sur -SAÔNE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
Présidence de Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 mai 2026

Présents : Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ; Madame Hakima HENDOU et
Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoints ; Mesdames Valérie BEGUELAL,
Geneviève COTTIN, Amandine FLAMAND et Messieurs Alexandre BARBOSA, Pierre
BRESSON, Patrick BURTIN, Philippe CHAMBARD, Jean-Pierre DE PAOLI, Jean
MASSONI, Conseillers Municipaux.

Excusés : Monsieur Marc SAUVAGEON, Conseiller Municipal, donne pouvoir à
Monsieur Jean-Claude MARTINEZ, Adjoint ; Monsieur Frédéric MACQUET,
Conseiller Municipal, donne pouvoir à Monsieur Jacques DOUSSOT, Maire ;
Mesdames Sophie BEGUELAL, Aline CAO, Adeline GUILBERT, Florence RICHARD
et Audrey SUAU, Conseillères Municipales.

Madame Geneviève COTTIN, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance.

OBJET :

URBANISME : PARTICIPATION POUR NON RÉALISATION DE PLACES DE STATIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.421-3 du Code de l'Urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune qui stipule que : pour les
constructions à usage d'habitation, il est exigé la réalisation de places de
stationnement dans les conditions suivantes :

↳ maisons individuelles= 2 places par logement

↳ immeubles collectifs = 1 place par 70 m² de SHON (Surface Hors Œuvre Nette) avec
au minimum une place par logement.

En cas d'impossibilité technique d'aménager sur le terrain de l'opération la totalité des
emplacements de stationnement exigés, peuvent être admis :

- soit l'aménagement des places de stationnement manquantes sur un autre terrain situé
à moins de 200 mètres ;

- soit le versement d'une participation pour non réalisation de places de stationnement
(article L.421-3 du Code de l'Urbanisme) ;

- soit la justification d'une concession à long terme dans un parc public de
stationnement pour les places manquantes.

VU la délibération en date du 9 février 2007 fixant la participation en cas de non
réalisation d'aires de stationnement à 3.000 € par place à compter du 1^{er} mars 2007,

Considérant que ce montant n'a pas été révisé depuis cette date,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de SAINT-LAURENT-SUR-SAÔNE

Reçu en Préfecture le

19 MAI 2026

Certifié exécutoire

19 MAI 2026

Publié ou notifié le

19 MAI 2026

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à six mille euros (6.000 €) par place le montant de la participation due en cas de non réalisation de places de stationnement.

DIT que ce montant sera révisé chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques. L'indice de référence initial est celui du 4^e trimestre 2025, soit 2 058.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Affiché le 15 mai 2026

Pour copie conforme, en mairie le 19 mai 2026

